

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 23 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle culturelle du LIDO à Lezoux, après convocations légales en date du 16 juillet 2020, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT

Etaient présents :

Mme Josiane HUGUET	Mme Claire GATTI
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Patrick GIRAUD	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda BOILON	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
M. Guillaume FRICKER	Mme Séverine VIAL
Mme Sylvie ROCHE	M. Yannick DUPOUÉ
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Bernadette RIOS	

VOTE : En exercice : 35

Présents : 25 / Représentés : 8

Votants : 33

Votaient par procuration :

Mme Julie MONTBRIZON (à M. Patrick GIRAUD)
M. Daniel PEYNON (à Mme Élisabeth BRUSSAT)
Mme Annick FORESTIER (à Mme Josiane HUGUET)
Mme Marie-France MARMY (à M. Alain COSSON)
Mme Catherine MORAND (à M. Christian BOURNAT)
Mme Anne-Marie OLIVON (à Mme Sylvie ROCHE)
M. Bruno BOSLOUP (à Mme Bernadette RIOS)
M. Antoine LUCAS (à M. Yannick DUPOUÉ)

Absents :

M. Thierry TISSERAND
M. Florent MONEYRON

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : URBANISME – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIETE TITANOBEL A MOISSAT- AVENANT A LA CONVENTION DU PPRT

URBANISME – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIETE TITANOBEL A MOISSAT- AVENANT A LA CONVENTION DU PPRt

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n °2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU l'arrêté préfectoral n°11/02689 en date du 8 décembre 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) générés par la société TITANOBEL,
- VU la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n° 063-04-2016 en date du 5 juillet 2016 pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 par avenant n°1
- Vu la convention de financement des mesures de protection prescrites aux propriétés riveraines par le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) de la société Titanobel sur les communes de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel (63)
- CONSIDERANT la délibération du 28/09/2017 approuvant la signature de la convention de financement et prise en charge supplémentaire des mesures liées au plan de prévention des risques technologiques de la société TITANOBEL,
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme/habitat/PLUi/PLH du 02 juillet 2020 ;

Madame la Présidente rappelle que le PPRt Titanobel a été approuvé le 23/12/2011. Ce dispositif encadre la constructibilité dans un périmètre recouvrant les communes de Moissat, Ravel, Glaine-Montaigut et Reignat. 9 logements se trouvent dans ce périmètre. Les propriétaires de logements se trouvent dans l'obligation de réaliser des travaux de protection contre le risque de surpression dû à une potentielle explosion. La communauté de communes « Entre Dore et Allier » perçoit la contribution économique territoriale de la part de l'entreprise Titanobel. A ce titre, elle est tenue de participer au financement des travaux des particuliers. Afin que les particuliers réalisent les travaux de mise en sécurité de leur logement les collectivités territoriales (Région, conseil départemental 63 et la CCEDA) ont acté un abondement au-delà du réglementaire pour un reste à charge à zéro pour les habitants du territoire.

Suite à la réalisation des diagnostics sur les habitations entre février et mai 2020, le montant total des travaux estimés initialement à 30 000euros a été sous-estimé. Il s'établit aujourd'hui à 120 000euros afin de respecter les recommandations des guides techniques.

La réévaluation est principalement due :

- au fait que l'estimation initiale a été établie de manière forfaitaire, sans visite des bâtiments concernés, sur la base de ratios constatés sur des opérations a priori similaires, mais où les habitations à traiter s'avèrent être plus récentes que celles situées à proximité du site de Titanobel,
- à la découverte, par le diagnostiqueur, d'habitations vétustes, aux menuiseries parfois fortement dégradées
- au fait que la simple pose de films protecteurs, envisagée dans l'estimation initiale, s'avère inappropriée ou hors champ des moyens préconisables selon le guide du Cerema et de l'Ineris, et ainsi ne permet pas d'assurer la sécurité des occupants en cas de survenue d'un sinistre. En effet, certaines menuiseries sont en simple vitrage, et il n'est pas possible d'apposer sur ce type d'ouvrage de film de sécurité anti-explosion.

Le Conseil Départemental et la Région maintiennent leur financement du reste à charge à 0€ seulement si la CCEDA fait de même.

La commission urbanisme propose de poursuivre la mise aux normes de ces 9 habitations avec un reste à charge nul pour les habitations de notre territoire.

Le plan de financement hors taxes est le suivant pour les 5 habitations de Moissat :

- Crédit d'impôt : 40%
- Société Titanobel : 25%
- Conseil Départemental du Puy-de-Dôme : 14.85%
- Communauté de Communes Entre Dore et Allier : 10.88%
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes : 9.27%
- Reste à charge : 0%

Le plan de financement hors taxes est le suivant pour les 4 habitations de Glaine-Montaigut :

- Crédit d'impôt : 40%
- Société Titanobel : 25%
- Conseil Départemental du Puy-de-Dôme : 14.85%
- Communauté de Communes Entre Dore et Allier : 7.55%
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes : 9.27%
- Reste à charge : 3.33%

La participation de la Communauté de Communes s'élèverait donc à environ 11 285€ sur l'ensemble de la durée de la convention. En 2019, la CCEDA a déjà versé 2 721€ auprès de la caisse des dépôts et consignations. Il est prévu une enveloppe de 10 000€ au budget 2020 et le montant restant à payer est de 8 564€.

Par conséquent, Madame la Présidente demande au Conseil de l'autoriser :

- à signer l'avenant à la convention de financement des mesures de protection prescrites aux propriétaires riverains par le plan de prévention des risques technologiques par la société Titanobel,
- à abonder aux côtés des autres collectivités territoriales à hauteur de 10.88% et 7.55%,
- à engager les budgets nécessaires sur la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire APPROUVE les propositions de Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 28 juillet 2020

Signé par Élisabeth BRUSSAT